



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2023-261

**En Scènes**

**OBJET : EN SCENES - INVITATIONS SAISON 2023-2024**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Président par le Conseil communautaire,

**CONSIDERANT** que l'accès à la Culture est un droit fondamental pour chacune et chacun. Annonay Rhône Agglo, dans le cadre de sa saison En Scènes, propose une série de spectacles éclectiques en direction d'un large public. Par délibération du 31/08/2023, Annonay Rhône Agglo a approuvé la grille tarifaire de la saison culturelle. Toutefois, par dérogation aux tarifs contenus dans cette délibération et au titre de sa politique de promotion et d'ouverture de la saison En Scènes, Annonay Rhône Agglo définit une série de critères afin d'accorder des invitations et des exonérations. Il est proposé d'approuver les critères ci-dessous ainsi que le règlement relatif aux invitations qui a vocation à fixer les conditions d'accès aux spectacles par typologie d'acteurs et de partenaires de la saison culturelle, ci-annexé,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'arrêter les conditions définies dans le règlement relatif aux invitations qui a vocation à fixer les conditions d'accès aux spectacles par typologie d'acteurs et de partenaires de la saison culturelle, ci-joint.

**Article 2 :**

Les critères donnant droit à invitations ou exonérations s'établissent selon les critères suivants :

1/ Critère social

- aux structures sociales pour favoriser l'accessibilité à la saison culturelle de publics traditionnellement éloignés des établissements culturels ;
- aux établissements d'accueil pour personnes âgées ou MAPA lors de représentations en journée pour favoriser les actions intergénérationnelles;
- aux accompagnateurs des groupes scolaires, de jeunes publics et de personnes porteuses de handicaps ;

- aux enfants de moins de 2 ans lors des spectacles de la saison (hors jeune public) et aux enfants de moins de 5 ans lors des spectacles des Scènes nomades (hors jeune public) ;

#### 2/ Critère contractuel

- aux productions des compagnies accueillies, aux artistes qui se produisent ou aux associations avec lesquelles sont menées des opérations de coréalisation ;

#### 3/ Critère promotionnel

- aux personnes en lien avec des événements organisés par Annonay Rhône Agglo (Fête du livre jeunesse...) ;

- à la presse qui permet à la saison, et plus généralement à Annonay Rhône Agglo, de gagner en visibilité ;

- aux mécènes et partenaires conventionnés avec Annonay Rhône Agglo (privés ou publics) qui apportent leur soutien sous forme de participation financière ou d'avantage en nature ;

#### 4/ Critère culturel

- aux participants aux projets co-construits autour des spectacles ;

- aux membres de l'ACTA ;

- aux partenaires culturels du territoire ;

- aux partenaires institutionnels (État, DRAC, Conseil départemental...).

#### Article 3 :

La présente décision est conclue pour la période allant du 1er août 2023 au 31 juillet 2024.

#### Article 4 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le 20.09.23.

Vice-Président

Antoine MARTINEZ

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : 